



COMMUNE D'ILLATS

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 janvier 2024

PRESENTS : MM et Mmes P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, E. BANOS, N. MOREAU, M. POUSSARD, E. AMART, G. BAILLET, A BOUHOUD, B. SARRAZIN.

REPRESENTES : C. BUZOS (procuration à C. LAGARDERE), S. BOLZAN (procuration à S. VALLOIR), S. LABAT (procuration à P. PEIGNEY)

ABSENTE : D. LESCURE.

Secrétaire de séance : Nicolas MOREAU



Ordre du jour :

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

↳ **DELIBERATIONS** :

➤ Adoption du RPQS de l'assainissement collectif 2022 (en présence de Mr SALIN)

➤ Modification du titre de la délibération 332023 du 08/12/2023 : CTG délégation de signature à Madame le Maire

➤ Modification de la délibération N° 22/2022 du 10 octobre 2022 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

➤ Demande d'avance remboursable au SDEEG 33 pour le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la commune

➤ Demande de DETR 2024

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Protection sociale complémentaire

➤ Remplacement de Monsieur SENGAYRAC à la commission des finances



Le Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Adoption du RPQS de l'assainissement collectif 2022 (en présence de Mr SALIN)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport -qui est public et permet d'informer les usagers du service- doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire demande à Monsieur SALIN –Société ICARE-, Assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le service de l'Assainissement collectif, de présenter et commenter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune d'ILLATS pour l'année 2022.

Après présentation de ce document le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune d'ILLATS pour l'année 2022.

Ce dernier sera publié sur le site <http://www.services.eaufrance.fr> et sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération adoptée par 11 voix POUR - 3 voix CONTRE (G. BAILLET, A. BOUHOUD, B. SARRAZIN)

Monsieur Gilles BAILLET demande quand aura lieu la baisse de 5 %. Madame le Maire indique que cela est prévu pour le prochain budget.

2) Modification du titre de la délibération 332023 du 08/12/2023 : CTG délégation de signature à Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'une erreur de date a été constatée dans le titre de la délibération 332023 prise en conseil municipal le 08/12/2023 pour la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Il s'agit en fait de la convention 2023/2027 et non 2020/2024. La période 2023/2027 n'étant pas reprise dans le corps de la délibération, celle-ci doit être modifiée.

Toutefois, la convention dans sa totalité ayant été portée à la connaissance des conseillers municipaux avant le vote de la délibération et le document ayant été transmis en annexe de la délibération, cela ne pose pas de problème majeur de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte la modification du titre de ladite délibération qui devient « **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 -DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE** », le corps de ce document restant inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Modification de la délibération N° 22/2022 du 10 octobre 2022 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération N° 22/2022 en date du 10 octobre 2022, approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

A la suite de démarches et de rencontres avec les représentants du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, il convient de modifier certains termes de cette délibération.

En effet, Madame PEIGNEY précise que l'extinction pourra être mise en œuvre très prochainement dans la partie Bourg mais qu'il faut attendre que les travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public soient réalisés pour que l'éclairage public puisse être éteint dans les autres secteurs de la commune.

Par ailleurs, sur les conseils du SDEEG 33, dans un souci d'harmonisation entre les communes voisines, il serait souhaitable que l'interruption se fasse sur la période de 23 heures à 6 heures (et non de 0 heure à 6 heures).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures

↳ prochainement dans la partie Bourg déjà équipée d'horloges astronomiques

↳ dès que les travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public seront réalisés, à savoir, d'ici la fin de l'été.

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur BAILLET souhaite que soit indiqué dans la délibération le nombre de points lumineux « déconnectés », par quartier. Madame le maire précise que cette délibération porte uniquement sur l'harmonisation des horaires de coupure avec les autres communes du secteur et non sur la mesure temporaire de déconnexion de certains luminaires, qui n'est pas soumise à délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Demande d'avance remboursable au SDEEG 33 pour le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Elle précise que la commune d'ILLATS s'est engagée au cours de l'année 2023 dans une opération de rénovation de son éclairage public -renouvellement des leds- afin de réduire la facture d'électricité de la collectivité.

Une partie des travaux de renouvellement des leds -109 305.00 HT + 12 023.55 (Maîtrise d'œuvre et CHS) est finançable par l'avance remboursable du Syndicat

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter une demande d'avance remboursable d'un montant de 109 305 € pour les travaux d'éclairage public - renouvellement de leds- sur la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Demande de DETR 2024 au titre des travaux liés à des obligations légales - accessibilité des établissements publics recevant du public

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public s'élève à 12 863.40 € HT soit 15 436.08 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	4 502.19 €	35 %
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		8 361.21 €	65 %
Emprunt			
Total HT		12 863.40 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation du projet présenté estimé à 12 863.40 € HT soit 15 436.08 € TTC ainsi que le plan de financement exposé. Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024.

Madame PEIGNEY ajoute qu'il s'agit de travaux facilitant l'accès à la salle des associations, du 3^{ème} âge, salle omnisports et salle des fêtes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Remplacement de Monsieur SENGAYRAC membre de la commission des finances par Monsieur BAILLET

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer Monsieur SENGAYRAC membre de la commission des Finances. Elle rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne **Monsieur Gilles BAILLET**, membre de cette commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Protection sociale complémentaire :

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance N° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde se propose de négocier pour les collectivités, auprès des différents prestataires, gratuitement et sans engagement. Madame le Maire donne son accord pour engager ces démarches pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 25.

Le Maire,
Patricia PEIGNEY

Le secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU